

Génocide au Rwanda : non-lieu pour Vénuste Nyombayire

AFP, 21 juillet 2022

Un juge d'instruction parisien a rendu un non-lieu au bénéfice de Vénuste Nyombayire, un Rwandais qui était accusé de massacres dans un orphelinat qu'il dirigeait pendant le génocide des Tutsi en 1994, a appris jeudi l'AFP de sources proches du dossier, confirmées par une source judiciaire.

L'ordonnance de non-lieu a été rendue le 9 juin, selon la source judiciaire.

Vénuste Nyombayire avait fait l'objet en décembre 2011 d'une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) qui l'avait retrouvé en Seine-et-Marne, en région parisienne.

Il était accusé d'être impliqué dans l'exécution d'employés de SOS Villages Enfants de la préfecture de Gikongoro (sud-ouest) et d'une quinzaine d'orphelins tutsis.

Il avait été mis en examen en 2013 par un juge d'instruction parisien.

« *C'est un non-lieu définitif* », a confirmé son avocat, Me Emmanuel Bidanda. « *M. Nyombayire a toujours rejeté les accusations portées contre lui et se réjouit que la justice ait acté qu'elles étaient infondées* », a-t-il déclaré à l'AFP.

Selon l'ONU, les massacres ont fait plus de 800.000 morts entre avril et juillet 1994, essentiellement au sein de la minorité tutsi.

Le 12 juillet, un ancien préfet rwandais, Laurent Bucyibaruta, a été condamné par la cour d'assises de Paris à vingt ans de réclusion criminelle pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. Il a fait appel de cette décision.

M. Bucyibaruta était le plus haut responsable rwandais jamais jugé en France pour des crimes liés au génocide des Tutsi, après les condamnations définitives d'un officier militaire et de deux bourgmestres, et la condamnation en première instance d'un chauffeur qui a fait appel.